



**MAIRIE D'AVRECHY**  
60130

Tél./Fax : 03 44 51 72 08  
E.mail : mairie.avrechy@orange.fr

**Date de convocation :**

26.03.2025

**Date d'affichage :**

26.03.2025

Nombres de membres	
Afférents au Conseil	En exercice
15	15

**Le jeudi 03 avril 2025 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la commune d'Avrechy, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame LEQUEN Astride**.

**Étaient présents :** Mmes **SERRADIMIGNI** Anne-Marie, **FOULON** Bernadette, M. **GAUBERT** Christian, Adjoint, Mme **FLOURY** Sabine, Mme **ANCIAX** Céline (arrivée à 20h25), M. **LEFEVRE** Jean-Charles, M. **JEANNE** Maxence, M. **BARBOSA** Daniel, M. **DUFEU** Bernard, M. M. **BRIAND** Alain, Monsieur **CORDIER** Pascal, Conseillers Municipaux.

**Était absente ayant donné pouvoir :** Mme **LANTEZ** Marylène (rep. par M. **BARBOSA**), M. **CORMY** Olivier (rep. par Mme **ANCIAX**)

**Était absent excusé :** //

**Était absent non excusé :** M. **TARCY** Frédéric

**Secrétaire de séance :** Monsieur **BRIAND** Alain

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**
- 2. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LUTTE ANTIVECTORIELLE**
- 3. CCPP : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE**
- 4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

5. *AFFECTATION DU RÉSULTAT DU FINANCIER UNIQUE 2024*
6. *VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES*
7. *ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS*
8. *BUDGET PRIMITIF 2025*
9. *INFORMATIONS*
10. *QUESTIONS DIVERSES*

### *I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025*

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 est adopté à la majorité 12 voix « pour », 1 « abstention de Mme FLOURY » et 1 voix « contre de M. LEFEVRE ».

### *II - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LUTTE ANTIVECTORIELLE*

Madame le Maire donne lecture d'une lettre adressée par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre (*Aedes albopictus*), l'Agence Régionale de Santé (ARS des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

À ce titre, il devient essentiel que chaque commune désigne un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Monsieur **CORDIER Pascal** comme référent.

### *III - CCPP: GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES DE SIGNALISATION ROUTIÈRE*

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. *Délibération n°25C/02/06 du 20 mars 2025.*

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**ACCEPTE** que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

**PRECISE** que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au **27 juin 2025**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec la communauté de communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **IV - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération DEL\_2021\_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 750 514,39	684 854,04	2 435 368,43
	Recettes réalisées (1)	B	870 261,38	826 858,88	1 707 121,35
	Restes à réaliser	C	940 222,00	0,00	940 222,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 006 358,48	1 870 271,26	4 876 727,72
	Dépenses réalisées (1)	E	1 883 449,85	707 164,89	2 300 614,74
	Restes à réaliser	F	1 205 885,00	0,00	1 205 885,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	723 189,46	218 693,97	-503 483,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 255 842,07	985 517,22	2 241 359,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	632 663,61	1 205 212,29	1 737 885,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-445 463,00	0,00	-445 463,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	87 190,61	1 205 212,29	1 292 402,90

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées 13 « voix » pour », Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Avrechy.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **V - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 205 212,29 euros,

Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un excédent d'exécution de la section d'investissement de 532 653,61 € (y compris les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement s'élevant à la somme de 445 463,00 Euros

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (rappel : en dépenses : 1.385.685 € et en recettes : 940 222,00 €.),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE D'AFFECTER au budget le résultat comme suit :**

- Affectation en réserve (compte 1068)  
Financement de la section d'investissement : **0.00 euros**

par prélèvement sur le résultat cumulé de la section de Fonctionnement.

Le solde, soit **1 205 212,29 euros** (compte 002 en recettes) est affecté en report à nouveau.

#### **VI - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 11,87 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,26 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,28 %**

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

#### **VII - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations concernées,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
À la majorité 13 voix « pour » et 1 « abstention de M. LEFEVRE en tant que  
Président de l'ACA »

**DECIDE :**

De verser aux associations ci-dessous énumérées, une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant précisé ci-après :

Coopérative scolaire de l'école d'Avrechy	1. 000,00 Euros
ACA Avrechy	150,00 Euros
L'AAPPMA (Sté de Pêche d'Avrechy »)	150,00 Euros
Association « Le Souvenir Français »	25,00 Euros
Amicale des Sapeurs Pompiers de Clermont	150,00 Euros
DECVP	200,00 Euros
Le Club des Aînés d'Avrechy	300,00 Euros
Le Comité des Fêtes d'Avrechy	480,00 Euros
Association « Avrechy Sports et Loisirs »	300,00 Euros
US Lieuvillers	150,00 Euros
N'oublie pas 44	400,00 Euros
Secours Catholique	150,00 Euros
Les fées des petits avrechois	300,00 Euros
L'UMRAC de la Neuville Roy	300,00 Euros

**DIT :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 (art.65748) de la commune.

**VIII - BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.16-12-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif,

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
À la majorité 13 voix « pour » et 1 voix « contre de M. LEFEVRE »

**ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025**

Tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement et section investissement, avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses & recettes : 2 012 814,17 euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses & recettes : 2 731 181,00 euros**

### **IX - INFORMATIONS**

Madame le Maire annonce :

- d'une reconnaissance opérationnelle (état général) des hydrants par les sapeurs-pompiers de centre de secours de Clermont est envisagée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- du profond regret de décès de Monsieur DUPONT Jacques,
- deuxième signalement pour la plaque télécom « orange » rue du Rideau Magdeleine,
- la société ODH interviendra à partir de lundi prochain pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment 1,
- la société PIVETTA est programmée pour l'engazonnement semaine prochain,

### **X - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DUFEU signale que les grilles d'accès au chantier sont totalement cassées et difficiles à refermer.

Monsieur BRIAND précise qu'il est intervenu avec Monsieur GAUBERT mardi dernier pour un état prévisionnel des reprises de concessions. Et soulève une remarque sur le règlement intérieur du cimetière (chapitre II - article 1 « L'entrée du cimetière est interdite aux gens ivres, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés et à toute personne accompagnée d'un chien, sauf pour les personnes nécessitant une assistance officiellement reconnue. L'introduction de tout autre animal est interdite »).

Monsieur BARBOSA signale que la voirie « impasse de la Couture » est sale et poussiéreuse suite aux rejets de laitance de la centrale à béton. A qui revient les frais de création de voirie pour l'accès à la ferme d'Erquinvillers ?

Madame LEQUEN rappelle que la Communauté de Communes du Plateau Picard prend en charge les frais.

Madame FLOURY demande la date approximative de l'ouverture du site ?

Madame LEQUEN répond courant avril 2026.

Madame SERRADIMIGNI informe avoir participé à l'assemblée départementale du CNAS ce jour.

Monsieur CORDIER informe que Clermont Bois a livré la barrière d'accès en bois à mettre en place à la salle des fêtes et les Ateliers PRIEM ont récupéré une partie du portail de l'école pour la création d'un ventail et d'un poteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt minutes.

Secrétaire de séance,

Alain BRIAND



Le Maire,

  
Astride LEQUEN